

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 5 juillet 2010 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents, les conseillers et la conseillère :

Marcel Deneault
Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 2 juin 2010.
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2010.
4. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
5. Lecture du courrier.
6. Période de questions.
7. Demande de modification au règlement de zonage concernant la zone R-19 soumise par Monsieur Éric Bergeron.
8. Dépôt et acceptation des soumissions pour les travaux de pavage sur une section du rang 11 et de la rue du Muguet.
9. Offre de service par la firme LVM pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage.
10. Demande d'intervention de travaux d'entretien de cours d'eau à la MRC d'Arthabaska.
11. Autorisation de dépense – Travaux de voirie dans le rang 8.
12. Autorisation de dépense – Pavage rue Beau Site.
13. Acceptation des permis 2010-06-074 à 2010-06-089 pour une valeur de 308 525,00\$.
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. Période de questions.
16. Clôture de la séance.

2010-07-119

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-120

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 2 juin 2010

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que les délibérations de l'assemblée extraordinaire du 2 juin 2010 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-121

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2010

Sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2010 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-122

Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer

La liste des comptes du mois de juin 2010 depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 11 pages, totalisant 134 007,33\$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2010 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 134 007,33\$.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de juin 2010, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture du courrier

Ministère des Affaires municipales

- Approbation de la reddition de comptes dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2005-2009
- Reconduction pour 4 ans additionnels du programme de transfert de la taxe sur l'essence
- Présentation interactive de l'information financière municipale
- Invitation à participer à l'appel de candidature de la 16^e édition du Prix en infrastructures municipales

Ministère des Transports

- Accusé réception concernant la demande de panneaux de signalisation indiquant la présence de chevreuils sur la route 116

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

- Paiement de la subvention de 9979,73\$ concernant la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

- | | |
|--|---|
| MRC d'Arthabaska | <ul style="list-style-type: none">• Programme d'animation dans les bibliothèques municipales – Appel aux artistes et intervenants culturels de son milieu |
| Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec | <ul style="list-style-type: none">• Information concernant une plante récemment introduite au Québec et qui a été repérée dans le sud de notre région « La berce du Caucase, une plante toxique et envahissante » |
| Le Club Kinsmen, Hélène Jutras responsable | <ul style="list-style-type: none">• Lancement d'un concours – décoration des résidences pour la fête de l'Halloween, les propriétaires et locataires de St-Christophe d'Arthabaska sont invités à participer |
| L'Association pulmonaire du Québec | <ul style="list-style-type: none">• Invitation à participer à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2010 |
| Club de pétanque Bois-Francis | <ul style="list-style-type: none">• Demande de financement pour un tournoi spécial qui aura lieu le 28 juillet 2010 |
| Musée Laurier | <ul style="list-style-type: none">• Programme des activités estivales pour les jeunes et la famille au Théâtre de la Grange Fleury et à l'Hôtel des Postes |
| Maire d'Amqui – Gaétan Ruest | <ul style="list-style-type: none">• Invitation à prendre position sur l'avenir du nucléaire québécois |

2010-07-123

Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan

comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska adopte la présente résolution, et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;

B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;

2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;

3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Lavolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil

2010-07-124

Demande de modification au règlement de zonage concernant la zone R-19 soumise par Monsieur Éric Bergeron

Une demande est déposée aux membres du conseil relativement à un changement au règlement de zonage pour la zone résidentielle R-19.

Cette demande est soumise par Monsieur Éric Bergeron et Madame Karine Lesage, propriétaires d'un terrain situé au 43, route Pouliot. La demande vise à permettre l'implantation d'une écurie et l'aménagement d'un logement au-dessus du bâtiment.

Il y a un an le Conseil a modifié son règlement de zonage suite à l'obtention de l'accord de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) dans le dossier de la demande à portée collective de la MRC d'Arthabaska. Le plan de zonage a donc été modifié par l'agrandissement de la zone R-19 à même les zones A-9, A-11 et A-14, afin de représenter le nouveau zonage de l'îlot déstructuré autorisé par la décision de la CPTAQ numéro 353225. Le but de la démarche était d'accélérer le processus d'autorisation pour les demandes de constructions résidentielles devenues possibles par l'entrée en vigueur du règlement numéro 443-2009 modifiant le règlement de zonage.

Attendu que les usages de la zone R-19 sont principalement résidentiels et qu'avec l'autorisation de la CPTAQ les terrains actuellement vacants seront lotis pour accueillir des résidences;

Attendu qu'il y a de moins en moins de terrains vacants avec la possibilité de construire des résidences sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'autoriser l'élevage d'animaux dans une zone résidentielle n'est pas souhaitable selon les membres du conseil;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu de ne pas accéder à la demande de monsieur Éric Bergeron et madame Karine Lesage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-125

Dépôt et acceptation des soumissions pour les travaux de pavage sur une section du rang 11 et de la rue du Muguet

L'ouverture des soumissions a eu lieu mardi, le 22 juin 2010 à 15 heures. Suite à l'appel d'offres public, trois entrepreneurs généraux se

sont procuré les documents de soumission, deux entrepreneurs ont déposé une soumission.

Les résultats des soumissions reçues, pour les travaux, incluant toutes les taxes sont les suivants :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>MONTANTS</u>
Sintra inc. (Région Centre-du-Québec)	502 756,54\$
Pavage Veilleux	522 668,02\$

Les deux soumissions présentées sont conformes aux exigences du devis.

Après examen de l'ensemble des documents administratifs, David Thibault, ingénieur chez Dessau, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Sintra inc. (Région Centre-du-Québec).

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que la Municipalité retienne les services du plus bas soumissionnaire, soit Sintra inc. (Région Centre-du-Québec) pour réaliser les travaux de pavage, tel que demandé à l'intérieur du document d'appel d'offres concernant le pavage d'une section du rang 11 et de la rue du Muguet.

Que le Conseil décrète des travaux de pavage pour une somme totale de 502 756,54\$ incluant les taxes.

Qu'une somme de 200 000\$ soit affecté au poste « Excédent de fonctionnement non affecté » et la balance de la dépense sera affectée à même les revenus.

Que la mairesse, Madame Clémence Le May et la directrice générale, Madame Francine Moreau, soient autorisées à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-126

Offre de service par la firme LVM pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage

Une estimation des coûts relativement au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur le rang 11 et la rue du Muguet, que le Conseil entend réaliser est présentée par la firme LVM. Selon l'inspecteur municipal, il serait avantageux pour la Municipalité de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux.

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska mandate la firme de laboratoire LVM pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés relativement aux travaux de pavage pour un montant estimé de 10 184,00\$ plus les taxes.

Que la Municipalité autorise une dépense maximale de 10 184,00\$ plus les taxes applicables selon les estimations des coûts présentées par la firme de laboratoire LVM en date du 29 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-127

Demande d'intervention de travaux d'entretien de cours d'eau à la MRC d'Arthabaska

Marcel Marchand, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil une demande d'intervention dans un cours d'eau sur la rue du Muguet, partie de lot 152 du cadastre de la Paroisse St-Christophe.

Les travaux consistent à refaire l'empierrement du mur de soutènement en aval du ponceau transversal.

Attendu qu'en vertu du règlement n° 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et de l'entente convenue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska relative à l'application de la politique de gestion des cours d'eau, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Marcel Marchand, il y a nécessité d'intervenir dans ce cours d'eau;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau sur la rue du Muguet, partie de lot 152 du cadastre de la Paroisse St-Christophe.

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska s'engage à défrayer tous les coûts reliés aux dits travaux d'empierrement à même son fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-128

Autorisation de dépense – Travaux de voirie dans le rang 8

Attendu qu'au mois d'août 2009, le Conseil autorisait une somme de 10 000\$ pour la réfection de deux ponceaux dans le rang 8;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés comme prévu;

Attendu que suite au rapport de l'inspecteur municipal, quatre autres ponceaux dans le rang 8 doivent être refaits;

Attendu que suite à une inspection du pont du rang 8 (09297), plusieurs poutres composant le tablier doivent être changées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu;

D'autoriser une somme de 40 000\$ pour la réfection de six (6) ponceaux dans le rang 8 ainsi que la réparation du tablier du pont numéro 09297.

Que cette dépense sera inscrite au poste comptable secteur « voirie » du fonds d'administration prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-129

Autorisation de dépense – Pavage rue Beau Site

Attendu que sur la rue Beau Site, il y a une section de rue non pavée entre les adresses civiques 3 et 5;

Attendu qu'en mai dernier le Conseil autorisait le rechargement en gravier sur cette section de rue;

Attendu que le pavage de cette rue n'est pas prévu pour l'année 2010, sauf si les conditions budgétaires le permettent;

Attendu qu'une soumission est déposée par Pavage Veilleux à 118,25\$ la tonne métrique;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska retienne les services de Pavage Veilleux pour exécuter les travaux de pavage sur la section de la rue Beau Site non pavée, numéro de lot 320-2, sur une longueur d'environ 80 mètres pour une somme total de 9 460\$ plus les taxes applicables. Que pour défrayer cette immobilisation, le total de la dépense sera affecté à même les revenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-07-130

Acceptation des permis 2010-06-074 à 2010-06-089 pour une valeur de 308 525,00\$.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2010-06-074 à 2010-06-089 inclusivement pour une valeur de 308 525,00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Quelques questions sont posées aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2010-07-122, 2010-07-125, 2010-07-126, 2010-07-127, 2010-07-128 et 2010-07-129.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour du mois de juillet 2010.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2010-07-131

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

La signature par la mairesse équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

